

Réunion Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS)

Mercredi 1^{er} juillet 2026

LP Diderot
de 9h à 11h

Ordre du jour

- Ouverture par monsieur le DASEN
- Rencontre des acteurs
- Point sur l'installation matérielle
- Appropriation de la circulaire et du cahier des charges du PAS pour une compréhension partagée
- Premières réflexions sur le fonctionnement des PAS
- Calendrier opérationnel

Déploiement des PAS

R26

R27

PAS Nord (5 421 élèves)

PIAL Giromagny
PIAL Rougemont
PIAL Valdoie
Lycée Courbet
Lycée Condorcet

OG : FAEC

PAS Belfort Ouest (5 439 élèves)

PIAL Signoret
PIAL Vinci
Lycée Diderot
Lycée Follereau

OG : ADAPEI

PAS Belfort Est (3 322 élèves)

PIAL Vauban
PIAL Rimbaud

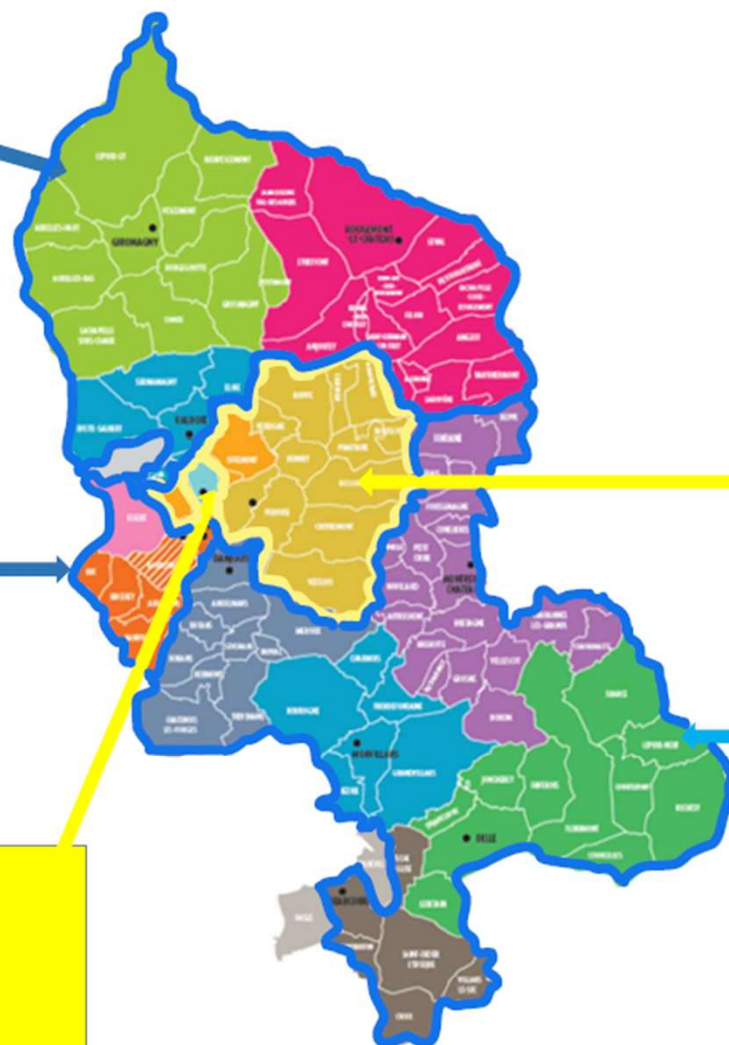
PAS SUD (6 046 élèves)

PIAL Danjoutin
PIAL Morvillars
PIAL Beaucourt
PIAL Delle
PIAL Montreux Château

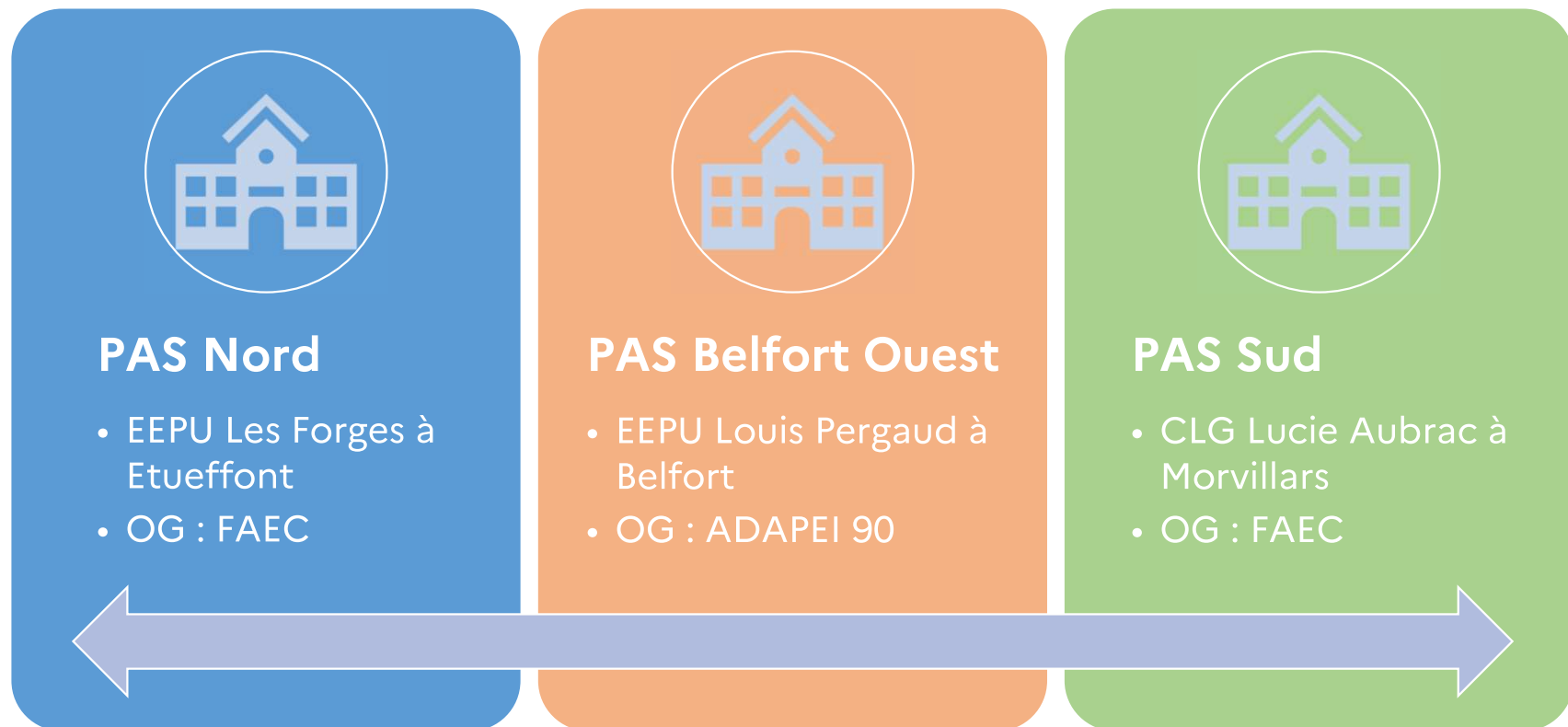
OG : FAEC

PAS Belfort Centre (4 100 élèves)

PIAL Châteaudun
Notre Dame
Saint Joseph
Sainte Marie



PAS R26 : lieux d'implantation et organisations gestionnaires



Rectrice, ARS

IA-DASEN, DT ARS, IEN ASH, collectivités territoriales

PAS Nord

Coordination

IEN : Magaly Berviller
Chef d'établissement : Jean-Philippe Muller
Directeur ESMS : Roland Dysli (FAEC)

Binôme PAS

Coordonnatrice : Sonia Lorene
Educatrice: Claire Pheulpin
Educatrice à ½ temps : Julia Lo Preti

Gestionnaire AESH : Michèle Robiolle

PAS Belfort Ouest

Coordination

IEN : Laurence Feuntun
Chef d'établissement : Julien Heinis
Directeur ESMS : Rémi Coutant (CREA)

Binôme PAS

Coordonnateur : Céline Chalard
Educatrice : Bélanda Spoerndle
Educatrice à ½ temps :

Gestionnaire AESH : Jérôme Baillet
Gestionnaire AESH : à venir

PAS Sud

Coordination

IEN : Valérie Bertrand
Cheffe d'établissement : Cécile Sans
Directeur ESMS : Roland Dysli (FAEC)

Binôme PAS

Coordonnatrice : Christelle Bitsch
Educatrice : Marine Gleizes
Educatrice à ½ temps :

Gestionnaire AESH : Frédéric Negri
Gestionnaire AESH : Françoise Simplot

Appropriation de la circulaire et du cahier des charges du PAS pour une compréhension partagée

Le PAS : cadre législatif

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République
- Circulaire du 3 juillet 2024 relative au déploiement des pôles d'appui à la scolarité préfigureurs
- Circulaire interministérielle MENESR-DGESCO A1-3/MTSSF du 1^{er} septembre 2025 relative au déploiement des pôles d'appui à la scolarité et son cahier des charges

Le PAS : gouvernance

Acteurs	Pilotage	Objectifs
Recteur, ARS	Stratégique	Pour définir les orientations et évaluer les dispositifs
IA-DASEN, DT ARS, IEN ASH, collectivités territoriales	Départemental	Pour définir le cadre d'action et la mobilisation des ressources au niveau départemental
IEN de circonscription, chef d'établissement, directeur de l'ESMS porteur	Local	Pour définir les modalités de fonctionnement des PAS
Binôme PAS (enseignant et éducateur spécialisé)	Secteur du PAS	Pour mettre en œuvre concrètement les réponses et coordonner les interventions des professionnels

Le PAS : c'est quoi ?

Le PAS est constitué d'une équipe permanente regroupant un enseignant (le coordonnateur du PAS) et un personnel médico-social (un éducateur) à temps plein. Ce binôme référent pour chaque territoire sera appuyé dans son action par une équipe pluri-catégorielle. L'équipe PAS peut être élargie à tout professionnel susceptible d'apporter une expertise et une réponse adaptée aux besoins des élèves.

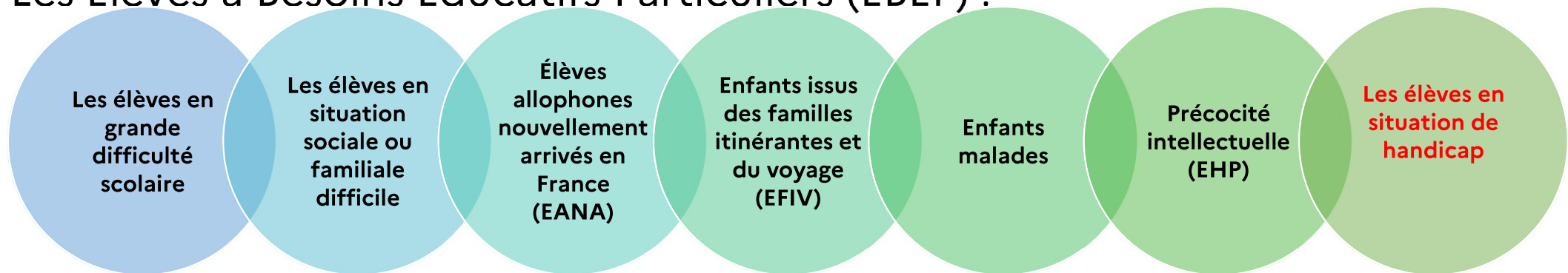
Objectif : proposer des réponses de première intention, rapides et adaptées.

- Le PAS est chargé d'apporter aide et soutien à tout élève qui rencontre une difficulté dans les apprentissages ou son parcours scolaire.
- Le PAS est une organisation qui vient en appui des communautés éducatives, dans une logique d'accessibilité universelle.

Le PAS, pour qui ?

Le PAS s'adresse aux **élèves à besoins éducatifs particuliers**, sans qu'une notification préalable de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ne soit nécessaire ; l'objectif est d'intervenir le plus tôt possible dans **une logique d'accessibilité**.

Les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers (EBEP) :



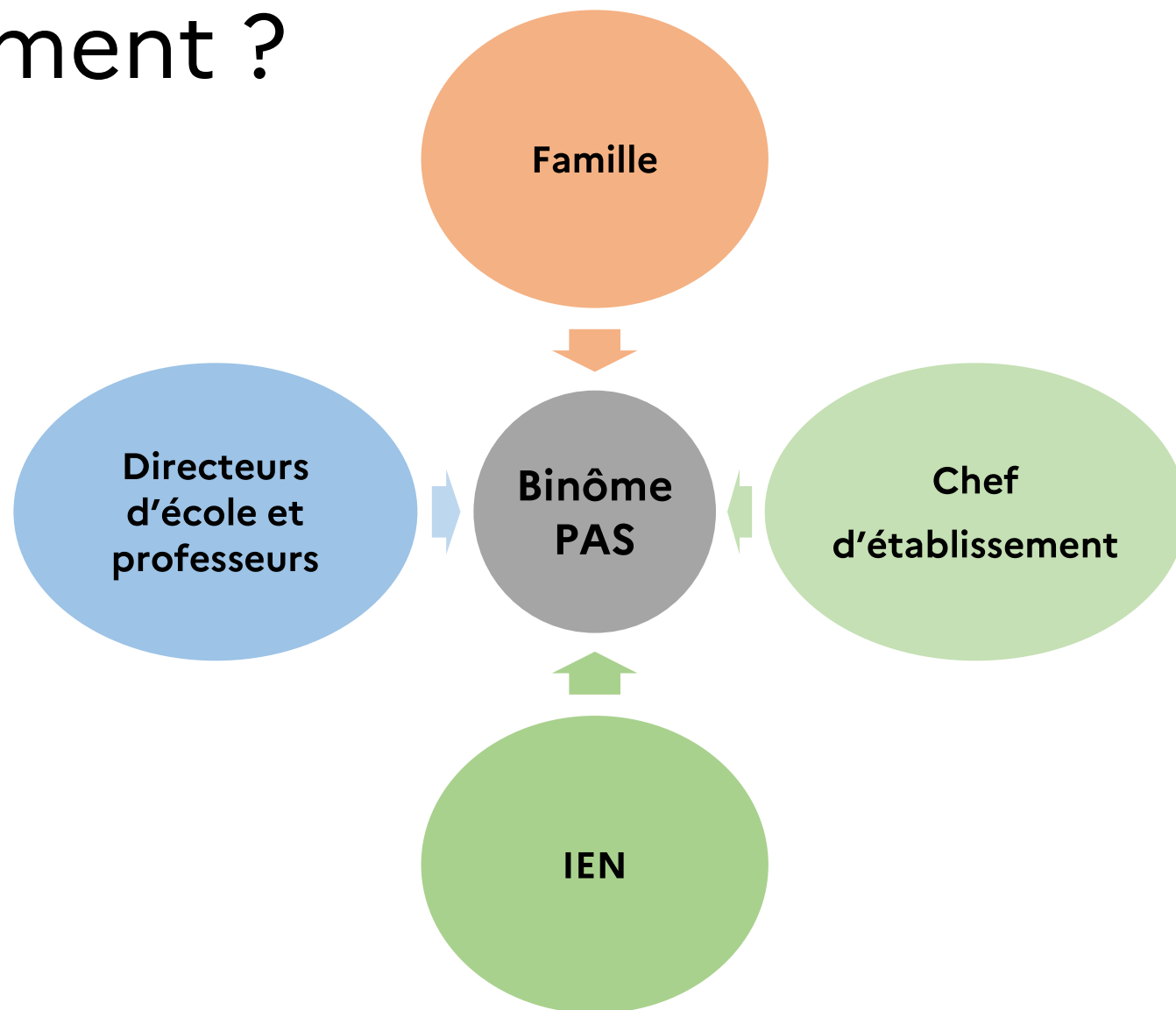
PAS : élèves en situation de handicap

- Les ressources mobilisées contribuent notamment à soutenir les élèves dont la situation est susceptible de présenter ou d'évoluer vers une situation de handicap
- Pour autant, le PAS peut également intervenir auprès des élèves disposant d'une notification de la CDAPH :
 - D'une part, pour la mise en œuvre du matériel pédagogique adapté, d'aménagements pédagogiques (MOPPS), et des accompagnements humains ;
 - D'autre part, et de manière temporaire, pour les élèves avec une notification vers un établissement ou service médico-social (ESMS) en attente de mise en œuvre.

Dans ce cas, une attention particulière doit être apportée afin ne pas emboliser le PAS.

Le PAS, comment ?

Peuvent
saisir ou
solliciter le
PAS



Binôme PAS

Service aux EBEP

ET

Appui aux équipes éducatives

Sans se substituer à la MDPH

Dans la classe :
réponse
pédagogique, MPA

Accompagnement
par un professionnel
identifié (éducateur,
RASED...)

Mise en œuvre de
l'accompagnement
humain (AESH)

Coordination des
interventions des
professionnels
externes (médicaux,
paramédicaux...)

Mission du coordonnateur de PAS

- Accueil des familles et des EBEP
- Expertise des besoins pédagogiques et **éducatifs**
- Formulation de réponses adaptées aux besoins identifiés
- Proposition d'interventions, en lien avec l'éducateur dédié au PAS et les ressources du territoire
- Mise en réseau des professionnels du territoire susceptibles d'apporter une réponse aux besoins des élèves
- Suivi du tableau de bord des sollicitations, des situations d'élèves et des réponses apportées
- Coordination des ressources de l'éducation nationale et du médico-social mobilisées auprès de l'élève, en lien avec l'éducateur du PAS

Mission de l'éducateur du PAS

Cahier
des
charges :
page 3

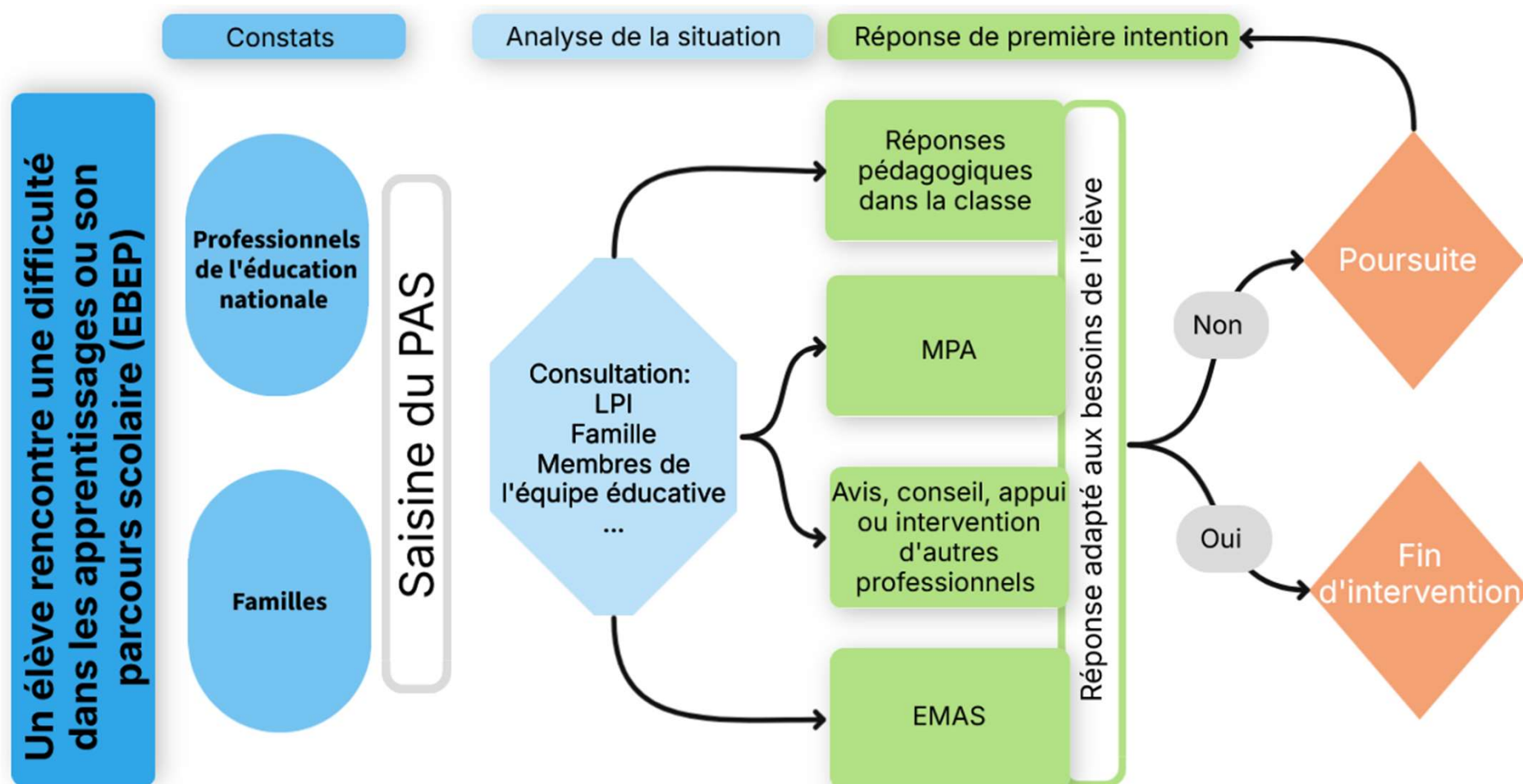
Cahier
des
charges :
page 4

Cahier
des
charges :
page 6

- Il a vocation à analyser les demandes, à préconiser des solutions ou à intervenir lui-même in situ chaque fois que nécessaire, toujours en lien avec le coordonnateur et au besoin avec son supérieur hiérarchique direct.
- Au sein du secteur médico-social, peuvent être mobilisés **à la demande du coordonnateur du PAS**, dans le respect des spécificités professionnelles, et sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'ESMS porteur des emplois dédiés au PAS, en respectant les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) :
 - L'éducateur spécialisé dédié à chaque PAS : ce dernier peut si besoin rencontrer les familles, évaluer les situations individuelles et formuler des propositions de réponses de premier niveau. Il réalise également des interventions directes lorsque les réponses de premier niveau sont validées.
- Si une évaluation ou une intervention médico-sociale est envisagée, l'éducateur de l'équipe permanente est associé au premier rendez-vous.

Génially

<https://view.genially.com/69fc50266daa46384e062bce-->



QUI ? QUOI ? Comment ?

1ères réflexions sur le fonctionnement des PAS

- Identification des acteurs du PAS et des interlocuteurs
- 1ères communications à destination des écoles/établissements et familles
- Elaboration d'un document de présentation du PAS (Flyer ? Comment ? Qui ?)
- Procédure de saisine du PAS ...
- Identification des ressources locales (cahier des charges page 3)
- Les dispositifs de droit commun à disposition ...

Questionnement pour l'élaboration du parcours

- Si ce n'est pas la famille qui saisit le PAS :
 - Le coordonnateur peut-il, doit-il inviter la famille à un rendez-vous ?
 - Si la famille refuse ? Le refus famille inscrit dans le LPI ?
- Est-ce que le coordonnateur peut aller observer en classe ? Si oui à quel moment ?
- Comment le coordonnateur sollicite-t-il les personnels ressources EN, ESMS et autres ?
- Quid des personnels ressources des collectivités territoriales ? (cahier des charges page 7)
- ...

Le PAS : calendrier opérationnel

Acteurs	Pilotage	Périodicité
IA-DASEN, DT ARS, IEN ASH, collectivités territoriales	Départemental	• COPIL de rentrée : pour définir le cadre d'action et la mobilisation des ressources. Date à fixer : avant/après le 16/09/26 • CDSEI en fin d'année pour bilan
IEN de circonscription, chef d'établissement, directeur de l'ESMS porteur	Local	Réunions de service : • De rentrée : pour définir les modalités de fonctionnement des PAS • 1 fois par trimestre pour suivi du dispositif et régulation aux besoins (dernière avant le CDSEI)
Binôme PAS (enseignant et éducateur spécialisé)	Secteur du PAS	Collaboration quotidienne du binôme pour rencontrer les familles et proposer des réponses de 1 ^{er} niveau

2

4

Formation du binôme PAS

Formation des binômes PAS :

- Séminaire académique : 16/09/26 à Dole
- Formation : 4,5 jours en académique et 5 jours en département , dates à venir

Vos besoins ?